

BIBLIOGRAPHIE * BIBLIOGRAPHY

Droit Polonais Contemporain
Polish Contemporary Law
1990 n° 3-4 (87-88)
PL ISSN 0070-7325

NOTES CRITIQUES * CRITICAL NOTES

Ryszard Markiewicz, *Ochrona prac naukowych [La protection légale des travaux scientifiques]*, «Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Jagiellońskiego», vol. CMLV, 1990, Prace z Wynalazczości i Ochrony Własności Intelktualnej, n° 55, 173 pages.

Dans l'ouvrage de R. Markiewicz se rejoignent toutes les orientations essentielles des recherches menées à l'Institut des Inventions et de la Protection de la Propriété Intellectuelle de Cracovie, qui furent présentées dans les publications antérieures à celle - ci. On y trouve de vastes développements sur la protection juridique de l'auteur (chap. I), la protection par des brevets (II), la protection civile des droits inhérents à la personnalité de l'auteur (III), la protection délictuelle et contractuelle des intérêts patrimoniaux de l'auteur ou de celui qui dispose des biens immatériels (IV), la réglementation légale des rapports liés à la création scientifique dans le cadre des rapports de travail. En outre, l'auteur touche fréquemment les problèmes tels que la protection du savoir - faire, la réglementation légale de l'information scientifique et technique, la protection contre la concurrence déloyale, etc. C'est donc, en quelque sorte, la continuation des travaux de J. Barta (n° 20), W. Popiołek (n° 30), F. Budziński (n° 34), A. Kopff (n° 48), T. Trafas (n° 49), ainsi que des sujets traités dans quelques études collectives (nos 23, 35, 36, 40, 45, 46, 47, 52 et 53).

Le champ de recherche est vaste dans cet ouvrage. Il comprend les caractéristiques civiles de la protection des droits personnels et patrimoniaux de l'auteur du travail scientifique - précisons que Markiewicz entend par ce travail les résultats de la recherche (fondamentale, appliquée, de développement), donc «tous les produits immatériels du travail intellectuel tendant à reproduire ou à projeter les aspects du monde réel» (p. 13. 158). Dans cette catégorie il distingue: 1° les oeuvres au sens du droit d'auteur, 2° les objets de droits exclusifs (inventions, modèles d'utilité, nouvelles espèces de plantes), et 3° les autres travaux scientifiques qu'il qualifie de «résultats scientifiques» (*ibidem*). Autre chose est que l'auteur entend largement le terme de science qu'il identifie à «la connaissance acquise de façon créative, rationnellement légitimée», qui se caractérise par «un degré suffisamment élevé (à l'étape donnée de l'évolution) d'ordonnancement logique et factuel, et servant à comprendre et, par la voie de conséquence, à maîtriser le monde» (p. 11). Cette notion de science adoptée, l'auteur dépasse souvent le cadre de la problématique de la protection légale des résultats de la recherche pour aborder les problèmes du processus créateur et de la protection des biens personnels du créateur dans ce processus. Défaut de nature formelle, ce fait ajoute cependant à la valeur de l'ouvrage, en approfondissant l'argumentation et en étendant la réflexion juridique à un terrain rarement exploré jusque - là par les représentants de la doctrine du droit civil, du droit d'auteur et du droit des inventions.

Malgré ce que suggère son titre, l'ouvrage n'épuise pas les problèmes liés à la protection des travaux scientifiques. Comme l'auteur nous en avertit loyalement (p. 12), il «n'a fait qu'aborder d'importantes questions liées à la protection des travaux scientifiques (p. ex. les programmes pour ordinateurs, les nouvelles espèces de plantes, la biotechnologie)». Par ailleurs, «les différents aspects de la protection des travaux scientifiques ont été exposés de différentes manières et de façon inégale». Ainsi, en parlant de la protection juridique de l'auteur d'ouvrages scientifiques, et aussi de leur protection dans le système des brevets, l'auteur s'occupe avant tout (comme il le constate lui-même) à «essayer de définir comment un travail scientifique ou ses éléments peuvent être qualifiés d'oeuvre ou d'invention», tandis qu'il laisse une place marginale à la problématique de la protection par les droits exclusifs (*ibidem*). Il expose sommairement aussi la protection des intérêts patrimoniaux de ceux qui disposent de travaux scientifiques non protégés par les droits exclusifs, en laissant totalement de côté «la question de la rémunération des projets

d'inventions des salariés» (*ibidem*). Les motifs qu'il donne de cette approche sélective sont en général convaincants, sauf peut-être «l'intérêt personnel» que lui suscitent les questions déterminées. Car il ne paraît pas juste que dans une monographie l'auteur omette certaines questions, qui rentrent dans le sujet, pour cette raison seulement qu'elles ne «l'intéressent pas».

Le sujet de l'ouvrage impose la nécessité d'une analyse juridique étendue. Il a fallu en premier lieu se référer aux dispositions du droit d'auteur et du droit des inventions (des brevets), et aussi aux dispositions du Code civil sur la protection des biens inhérents à la personnalité, sur la responsabilité contractuelle. Il a fallu aussi se référer au droit pénal (protection du secret d'État et du secret de service) et à d'autres dispositions. En de nombreux cas, pour trancher des problèmes théoriques et même pour interpréter les dispositions en vigueur en Pologne, il a fallu se référer à la doctrine et à des législations étrangères. L'auteur fait preuve d'une connaissance exceptionnelle de la doctrine et des dispositions des pays capitalistes, en particulier de la R.F.A. et des États - Unis. Il invoque bien plus rarement la doctrine et la jurisprudence de l'U.R.S.S. et des pays de l'Europe centrale, bien que l'acquis en matière de droit d'auteur et de droit d'invention des pays tels que la Hongrie, la Tchécoslovaquie ou la R.D.A n'est pas du tout négligeable. Cela s'explique peut-être par ce que l'auteur n'a -1 il pas eu l'intention de faire un ouvrage de droit comparé.

Les dimensions de ce compte rendu ne me permettent pas de prendre position sur les différentes thèses et affirmations de l'auteur. Je dirai seulement qu'en général je partage ses opinions, et s'agissant de questions controversées, il sera sans doute possible de les discuter en vertu du droit à «la critique scientifique admissible». Je tiens toutefois à souligner que les conclusions finales *de lege lata* et *de lege ferenda* sont intéressantes et que cette dernière publication de l'Institut des Inventions et de la Propriété Intellectuelle est, comme la grande majorité de ses publications, une parfaite réussite. Elle révèle une tendance à poursuivre et à synthétiser une problématique étudiée en profondeur depuis une quinzaine d'années. Elle nous rapproche ainsi d'une étude complète des bases théoriques de la réglementation légale des rapports liés à la protection de tous biens matériels, résultat de la création intellectuelle, et en fin de compte à l'élaboration et l'adoption d'un Code de propriété industrielle.

Andrzej Szewc